



MUNICIPALITÉ
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la **séance ordinaire** devant se tenir le **lundi, 4 mai à 19h30 à huis clos**, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

ADRESSE : 3^e Rang (propriété de M. François Matte)

LOT : 5 761 029 du cadastre du Québec

DEMANDE : La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal (abri sommaire) d'un seul plancher ayant une largeur de 4,75 mètres, une profondeur de 5,5 mètres et une superficie au sol de 20 mètres carrés et situé à moins de 150 mètres d'un chemin public soit à 20 mètres du chemin public lorsque le règlement de zonage no 02-90, article 5.2.3, exige que tout bâtiment résidentiel situé à moins de 150 mètres (150 m) d'un chemin public doit avoir une superficie minimale de 40 mètres carrés (40 m²) ainsi qu'une façade et une profondeur minimales de six mètres (6 m).

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande en transmettant ses observations par écrit, avant 15h00, le 4 mai 2020 à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
309 4^e Avenue
Saint-Paul-de-Montmin (QC)
G0R 3Y0

ou par courriel à : municipalitest-paul@globetrotter.net

DONNÉ à Saint-Paul-de-Montminy, ce dix-septième jour du mois d'avril deux mille vingt.

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière